

**3<sup>e</sup> département**

Börsenstrasse 15  
Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 87 00  
Fax +41 44 631 81 38  
www.snb.ch

Zürich, le 7 juillet 2014

Marché monétaire

---

## **La Banque nationale adapte sa politique en matière de titres éligibles à la nouvelle ordonnance sur les liquidités**

Madame, Monsieur,

La Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a redéfini les critères pour l'admission de titres dans ses pensions. Les titres acceptés par la BNS dans ses pensions seront désormais également considérés comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) au sens de l'ordonnance sur les liquidités (OLiQ) révisée. Celle-ci, ainsi que la nouvelle politique de la BNS en matière de titres éligibles, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A partir de cette date, la BNS n'acceptera que des titres satisfaisant aux nouvelles exigences, tant pour ses opérations de pension que pour couvrir la limite de la facilité pour resserrements de liquidités. Les contreparties de la BNS ont donc jusqu'à fin 2014 pour procéder aux adaptations nécessaires dans leurs stocks de titres.

Les adaptations apportées augmentent la qualité des titres admis par la BNS dans ses pensions. Ceux-ci étant considérés comme la norme sur le marché monétaire gagé, le marché en francs des pensions de titres pourra rester liquide dans le cadre des nouvelles dispositions applicables en matière de liquidités.

La révision des critères d'éligibilité a pour principale conséquence l'exclusion des titres émis par des établissements financiers domiciliés à l'étranger ou par des sociétés d'assurances domiciliées en Suisse, ce qui permet d'exclure, outre les titres de créance émis par des banques domiciliées en Suisse, toutes les valeurs financières restantes. Ne sont pas concernés par cette exclusion les titres de créance gagés émis par des institutions financières étrangères ou des centrales de lettres de gage domiciliées en Suisse. Par ailleurs, les exigences minimales applicables à la qualité des titres libellés en francs suisses seront relevées et alignées sur celles concernant les titres en monnaies étrangères, à savoir AA- et non plus A. L'évaluation de crédit reposera sur les notes délivrées par trois agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch), ainsi que, pour les titres des collectivités de droit public domiciliées en Suisse, sur l'évaluation par l'agence de notation suisse Fedafin, ce qui constitue une nouveauté. En raison de ces adaptations, le volume des titres éligibles reculera de

400 milliards pour s'inscrire à environ 9 500 milliards de francs. Le volume potentiel reste donc élevé.

La BNS continue d'effectuer ses opérations de politique monétaire en recourant aux titres du panier «SNB GC Basket». A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application des nouvelles dispositions relatives aux liquidités, ce panier comprendra exclusivement des titres classés comme HQLA. Si l'on fait exception des titres de qualité inférieure à AA-, la composition du panier «SNB GC Basket» correspond par conséquent à celle du panier «HQGC» actuel. Celui-ci peut être utilisé depuis le 2 mai 2014 pour les pensions de titres sur la plate-forme de négoce de SIX Repo SA.

La redéfinition des titres éligibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'accompagnera d'une adaptation de la structure du panier. Les titres du panier collectif «SNB GC Basket» seront répartis entre plusieurs paniers, en fonction de leurs propriétés au regard des critères HQLA. Les différentes catégories de HQLA sont indiquées sur le site [www.snb.ch](http://www.snb.ch), Marchés financiers, Opérations de politique monétaire, Titres admis par la BNS dans ses pensions (paniers). Le calcul des taux d'intérêt de référence appliqués aux opérations gagées sur le marché monétaire en francs continuera de reposer sur les données des transactions effectuées sur le marché des pensions de titres et couvertes par des titres éligibles. Le taux de l'argent au jour le jour (SARON) constitue la base des taux d'intérêt de référence en francs.

Les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire, ainsi que la Note correspondante, présentent les critères que les titres doivent remplir pour figurer sur la liste des titres admis par la BNS dans ses pensions (voir [www.snb.ch](http://www.snb.ch), Marchés financiers, Opérations de politique monétaire, Titres admis par la BNS dans ses pensions).

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Banque nationale suisse

Dewet Moser  
Membre suppléant de la Direction générale

Sébastien Kraenzlin  
Chef de l'unité Marché monétaire